



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 17 décembre 2020, à 18h00, au Foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

Mme Magalie BISSONNET, Mme Nadine DE PAULE, M. Jean-Claude DI EGIDIO, Mme Michèle FALSQUELLE, M. Philippe FOLLET, M. François GALMICHE (arrivé en séance à 18h32), Mme Adélaïde GERMANN, M. Frédéric HABERT, Mme Christel HECQUET, Mme Pierrette HENRY, M. Pascal JOUHAUD, Mme Nathalie JURATOVAC, Mme Véronique LASNIER, Mme Séverine LEBoulleux, Mme Jacqueline MALLET, Mme Annagaële MAUDRUX, M. André MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Pierrick PIGOT, M. Jean-François PINSARD (présent jusqu'à 20h00, heure à laquelle l'élu est sorti de la séance), Mme Isabelle ROGNON, M. Gilbert RUPPERT, M. Florian SABARD, Mme Alice GROSSO, Mme Virginie TARDIVEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN ;
Monsieur Daniel DUFAY ;
Monsieur François GALMICHE (absent excusé jusqu'à son entrée en séance à 18h32).

Pouvoirs :

Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN, mandataire Madame Virginie TARDIVEL.
Monsieur Daniel DUFAY, mandataire Madame Annagaële MAUDRUX.
Monsieur Jean-François PINSARD, mandataire Monsieur Florian SABARD (pouvoir pris en compte à compter de 20h00, heure à laquelle Monsieur Jean-François PINSARD est sorti de la séance).

Secrétaire de séance : Madame Michèle FALSQUELLE.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

A. ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE ET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

Le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 09 novembre 2020 étaient annexés à la note de synthèse qui accompagnait la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal de lundi 09 novembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 09 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 09 novembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 09 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

B. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

1. Démission de la fonction de Maire-adjoint d'un Conseiller municipal

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-15,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-François PINSARD du 15 octobre 2020,

Vu la délibération n°03.05.20, du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°04.05.20, du 25 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay,

Vu la délibération n°02.11.20, du 09 novembre 2020 portant démission d'un Conseiller municipal et modification du tableau des Adjoints,

Vu la vacance de poste de 2^{ème} Maire-adjoint,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet du 07 décembre 2020

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-François PINSARD, élu au Conseil municipal de la Ville de Courtenay, lors des élections municipales du 15 mars 2020, puis élu 2^{ème} Maire-adjoint, par délibération du Conseil municipal n°04.05.20, du 25 mai 2020, a informé Monsieur le Maire, par courrier daté du 15 octobre 2020, de sa démission de ses fonctions de Maire-Adjoint.

L'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à*

partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. »

Monsieur Jean-François PINSARD a adressé à Monsieur le Sous-préfet de Montargis sa lettre de démission.

Conformément aux dispositions précitées et en application de l'article L.2122-15 du CGCT et de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 lui donnant délégation en la matière, par courrier du 07 décembre 2020, Monsieur le Sous-préfet du Loiret informe avoir accepté la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

En conséquence, un siège de Maire-adjoint est devenu vacant.

Monsieur le Maire propose le maintien à 7 du nombre des Adjoints, conformément à l'accord de l'assemblée, par délibération n°02.11.20, le 09 novembre 2020.

Il propose par conséquent qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau Maire-adjoint afin de compléter le tableau des Adjoints. Cette élection fait l'objet du point suivant inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis émis par la Sous-Préfecture de Montargis au titre de la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions de Maire-adjoint ;
- de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions de Maire-adjoint ;
- d'accepter le maintien du nombre d'Adjoints à 7 et par conséquent de procéder rapidement à l'élection d'un Maire-adjoint afin de combler la vacance de poste qui fait suite à la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions d'Adjoint au Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis émis par la Sous-Préfecture de Montargis au titre de la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions de Maire-adjoint ;
- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions de Maire-adjoint ;
- **ACCEPTÉ** le maintien du nombre d'Adjoints à 7 et par conséquent de procéder rapidement à l'élection d'un Maire-adjoint afin de combler la vacance de poste qui fait suite à la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions d'Adjoint au Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Élection d'un nouvel Adjoint au Maire de la Commune de Courtenay

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-15,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-François PINSARD du 15 octobre 2020,

Vu la délibération n°03.05.20, du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°04.05.20, du 25 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay,

*Vu la délibération n°02.11.20, du 09 novembre 2020 portant démission d'un Conseiller municipal et modification du tableau des Adjoints,
Vu la vacance de poste de 2^{ème} Maire-adjoint,
Vu le courrier d'acceptation de Monsieur le Sous-préfet, le 07 décembre 2020, de la démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Jean-François PINSARD,
Vu la délibération n°01.12.20, du 17 décembre 2020, portant démission de la fonction de Maire-adjoint d'un Conseiller municipal,*

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-François PINSARD, élu 2^{ème} Maire-adjoint, par délibération du Conseil municipal n°04.05.20, du 25 mai 2020, a informé Monsieur le Maire, par courrier daté du 15 octobre 2020, de sa démission de ses fonctions de Maire-Adjoint. Et, par courrier du 07 décembre 2020, Monsieur le Sous-préfet du Loiret informe avoir accepté la démission de Monsieur Jean-François PINSARD de ses fonctions d'Adjoint au Maire.
En conséquence, un siège de Maire-adjoint est devenu vacant.

Par délibération n°01.12.20 précédente, le Conseil municipal a décidé le maintien à 7 du nombre des Adjoints. Aussi, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Maire-adjoint au scrutin uninominal. Dans ce cadre, l'Adjoint sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, à l'unanimité, que le Maire-adjoint qui sera élu sera placé au 7^{ème} rang.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un Adjoint au scrutin uninominal pour compléter le tableau des Adjoints (le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint et le tableau du Conseil municipal modifié seront joints à la délibération afférente à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1^{er} Tour de scrutin :

Messieurs Frédéric HABERT et Pierrick PIGOT sont désignés assesseurs.
Madame Michèle FALSQUELLE a été désignée secrétaire.

Un seul élu candidate au poste de Maire-adjoint : Madame Virginie TARDIVEL.

Chaque membre présent dépose le bulletin secret dans l'urne et signe la liste d'émargement du premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier Conseiller municipal, il est procédé au dépouillement du scrutin qui présente les résultats suivants :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
- f. Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus :

- ➔ Madame Virginie TARDIVEL : 21

Madame Virginie TARDIVEL est donc élue Maire-adjointe dès le premier tour de scrutin.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE à l'élection d'un Adjoint au scrutin uninominal pour compléter le tableau des Adjoints. Madame Virginie TARDIVEL est élue dès le 1^{er} tour de scrutin Maire-adjointe, avec un suffrage de 21.**
Le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint et le tableau du Conseil municipal modifié sont joints à la présente délibération.
Les 7 Maires-adjoints sont donc les suivants :
 - 1^{ère} Maire-adjointe : Madame Isabelle ROGNON
 - 2^{ème} Maire-adjointe : Madame Adélaïde GERMANN
 - 3^{ème} Maire-adjointe : Madame Jacqueline MALLET
 - 4^{ème} Maire-adjoint : Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO
 - 5^{ème} Maire-adjointe : Madame Alice GROSSO
 - 6^{ème} Maire-adjoint : Monsieur André MURAT
 - 7^{ème} Maire-adjointe : Madame Virginie TARDIVEL
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire note l'arrivée en séance de Monsieur François GALMICHE à 18h32.

3. Décision Modificative n°2 - Budget COMMUNE 2020

Monsieur le Maire explique que les échéances d'emprunt réalisées sur l'exercice 2020 nécessitent un complément de budget.

Par conséquent, il convient d'approvisionner le budget 2020 sur les comptes Dépenses/1641 et 66111.

Par ailleurs, l'opération 126 - Aménagement rue du mail, rue de l'ancienne école de garçons - fait apparaître un besoin de budget à hauteur de 7 000 € sur le compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une décision Modificative n°2 du Budget COMMUNE 2020 par chapitre.

La décision modificative proposée se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
D	20	2031	Frais d'études	- 32 000,00 €
D	16	1641	Emprunts en euros	+ 25 000,00 €
D	23	2315	Installation matériel et outillages techniques Opération 126 - Aménagement rue du mail, rue de l'ancienne école des garçons	+ 7 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
D	11	6226	Honoraires	- 100,00 €
D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 100,00 €

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n°2, par chapitre, du Budget COMMUNE 2020, suivante :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Emprunts en euros	+ 25 000,00 €
Chapitre 20 - Frais d'études	- 32 000,00 €
Chapitre 23 - Installation i Installation matériel et outillages techniques	+ 7 000,00 €
Opération 126 - Aménagement rue du mail, rue de l'ancienne école des garçons	

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 - Honoraires	- 100,00 €
Chapitre 66 - intérêts réglés à l'échéance	+ 100,00 €

Madame Annagaële MAUDRUX fait remarquer qu'alors il existe un échéancier d'un emprunt, pourquoi cette somme n'a pas été budgétée ?

Monsieur le Maire, en réponse, explique que cette écriture est la résultante d'un oubli et qu'il convient de corriger.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY, Jean-Pascal PATARD et Pierrick PIGOT) :

- **ADOpte la Décision Modificative n°2, par chapitre, du Budget COMMUNE 2020 comme présentée ci-dessus ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

4. Décision Modificative n°1 - Budget EAU 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une Décision Modificative n°1 du Budget EAU 2020, par chapitre.

La décision modificative proposée se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
D	16	1641	Emprunts en euros	+ 5 300,00 €
D	20	2031	Frais d'études	- 5 300,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D	66	6611	Intérêts	+ 1 300,00 €
D	11	6226	Honoraires	- 1 300,00 €

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n°1, par chapitre, du Budget EAU 2020 comme présentée ci-dessus.

Monsieur Pierrick PIGOT demande à quoi ces frais d'études correspondent ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune étude n'a été faite. Il s'agit d'un provisionnement budgétaire qui s'est révélé sans objet.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la Décision Modificative n°1, par chapitre, du Budget EAU 2020 comme présentée ci-dessus ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

5. Décision Modificative n°1 - Budget ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire explique que des échéances d'emprunt du dernier trimestre 2019 ont été enregistrées sur l'exercice 2020, ce qui représente un besoin complémentaire au compte 1641 (investissement).

Il est proposé au Conseil municipal de voter une Décision Modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT 2020, par chapitre.

La décision modificative proposée se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
D	16	1681	Autres emprunts	+ 48 000,00 €
D	20	2031	Frais d'études	- 48 000,00 €

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n°1, par chapitre, du Budget ASSAINISSEMENT 2020 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la Décision Modificative n°1, par chapitre, du Budget ASSAINISSEMENT 2020 comme présentée ci-dessus ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier nous fait part de dettes à présenter en non-valeur pour un montant total de 516,84 € pour lesquelles le Conseil municipal doit être informé, et indique qu'un mandat sera établi au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune.

Il s'agit de dettes concernant la restauration scolaire, pour un enfant, sur la période de février 2015 à mars 2017, pour un montant de 516,84 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la dette de restauration scolaire reprise ci-dessus pour un montant de 516,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'admettre en non-valeur la dette de restauration scolaire reprise ci-dessus pour un montant de 516,84 € ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

7. Restauration scolaire - Baisse des tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire explique que nous connaissons actuellement une situation difficile, liée à la pandémie de la COVID 19.

Les familles sont impactées tant, sur le plan psychologique que financier, notamment, par l'achat de matériels complémentaires, nécessaires à la poursuite de la scolarité des enfants (masques).

Afin de s'associer à l'effort demandé à tous, la municipalité a décidé de diminuer le prix des repas du restaurant scolaire facturé aux familles.

Lors de la réunion d'Adjointes, le 07 décembre 2020, les élus ont décidé de diminuer le prix des repas pris au Restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et selon le tableau suivant, modifiant ainsi les tarifs appliqués jusqu'alors, adoptés par délibération n°01.11.19, le 25 novembre 2019.

Il est précisé que les tranches et les modalités de calcul du Quotient Familial ainsi que les modalités d'attribution des tarifs restent identiques.

Cette baisse entraîne les évolutions suivantes :

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE Année 2020	PRIX UNITAIRE à compter du 1^{er} janvier 2021
Tarif 1	3,11 €	1,85 €
Tarif 2	3,20 €	2,20 €
Tarif 3	3,33 €	2,43 €
Tarif 4	3,43 €	2,63 €
Tarif 5	3,67 €	2,97 €
Tarif 6	3,76 €	3,16 €
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	MONTANTS Année 2020	MONTANTS Année 2021
Tranche 1	0 à 390,44 €	0 à 390,44 €
Tranche 2	390,45 € à 563,58 €	390,45 € à 563,58 €
Tranche 3	563,59 € à 765,14 €	563,59 € à 765,14 €
Tranche 4	765,15 € à 946,47 €	765,15 € à 946,47 €
Tranche 5	946,48 € à 1 147,82 €	946,48 € à 1 147,82 €
Tranche 6	1 147,83 € et plus	1 147,83 € et plus

Aussi, il est rappelé que :

- Les repas des enfants de parents bénéficiaires du RSA sont facturés au tarif 1 ;
- Les repas des enfants placés en famille d'accueil et les gens du voyage sont facturés au tarif 1 ;
- Les repas des enfants domiciliés hors commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire sont facturés au tarif 6, excepté pour les enfants accueillis en dispositif ULIS pour lesquels le Quotient Familial sera pris en compte.

Par ailleurs, les tranches de Quotient Familial sont définies au regard :

- du montant du revenu imposable tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition N-1 ;
- des versements mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- du livret de famille (pour le nombre de parts).

Le Quotient Familial est égal au 12^{ème} du montant des revenus du foyer divisé par le nombre de parts. Il est révisable en cours d'année au regard de tout changement de situation (naissance, décès, chômage, RSA...).

Chaque personne au foyer totalise une part entière.

Les parents isolés bénéficient d'une part supplémentaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver la baisse des tarifs des repas pris par les enfants au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, par rapport aux tarifs actuels ;
- d'adopter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, applicables au 1^{er} janvier 2021, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE Année 2021
Tarif 1	1,85 €
Tarif 2	2,20 €
Tarif 3	2,43 €
Tarif 4	2,63 €
Tarif 5	2,97 €
Tarif 6	3,16 €
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	MONTANTS Année 2021
Tranche 1	0 à 390,44 €
Tranche 2	390,45 € à 563,58 €
Tranche 3	563,59 € à 765,14 €
Tranche 4	765,15 € à 946,47 €
Tranche 5	946,48 € à 1 147,82 €
Tranche 6	1 147,83 € et plus

- de préciser que :

✓ Il est fait application :

- . du tarif 1 pour les repas des enfants de parents bénéficiaires du RSA ;
- . du tarif 1 pour les repas des enfants des gens du voyage et les enfants placés en famille d'accueil ;
- . du tarif 6 pour les repas des enfants domiciliés hors commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire, excepté pour les enfants accueillis en dispositif ULIS pour lesquels le Quotient Familial sera pris en compte.

✓ Les tranches de Quotient Familial sont définies au regard :

- . du montant du revenu imposable tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition N-1 ;
- . des versements mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- . du livret de famille (pour le nombre de parts).

- ✓ Le Quotient familial est égal au 12^{ème} du montant des revenus du foyer divisé par le nombre de parts.
- ✓ Le quotient familial est révisable en cours d'année au regard de tout changement de situation (naissance, décès, chômage, RSA...);
- ✓ Chaque personne au foyer totalise une part entière et les parents isolés bénéficient d'une part supplémentaire.

Monsieur le Maire remercie le Directeur du Supermarché INTERMARCHÉ pour le don de masques aux enfants de l'École primaire.

Monsieur Pierrick PIGOT demande pourquoi n'avoir pas baissé de manière équitable, identique, voire ponctuellement, ces tarifs pour toutes les tranches, ce d'autant que l'impact financier de la Covid n'est pas homogène.

Monsieur le Maire répond que les élus l'ont décidé ainsi dans l'attente du travail sur les quotients familiaux. Il informe que, pour bien apprécier le contexte, il convient de noter que le prix d'un repas est de 8,50 € environ. Par conséquent, la décision envisagée vise à compenser les frais supportés par les familles en cette période difficile sachant que lesdits frais sont proportionnellement plus lourds pour les bas revenus que pour les hauts. Ces derniers auraient pu, selon lui, ne pas bénéficier de cette aide. Cette décision est, selon lui, un choix budgétaire et de solidarité qui donne du pouvoir d'achat aux familles fragiles financièrement. Il appartient à la Commission Sociale de faire son travail d'adaptation de ces tarifs à la réalité sociale de la population.

Madame Séverine LEBoulleux fait part de son étonnement sur la plus forte baisse des tarifs de la cantine pour les familles à bas revenus. Elle précise que ces parents, qui n'ont pas d'emploi, pourraient faire les repas de leurs enfants au lieu de les mettre à la cantine. De plus, ils ont déjà assez d'aides par ailleurs.

Madame Annagaële MAUDRUX demande comment cette baisse est financée ?

Monsieur le Maire répond en indiquant que cette baisse de tarif sera intégrée au budget général.

Madame Isabelle ROGNON explique que les quotients seront recalculés en 2021. Donc les choses vont varier ou évoluer, cela d'autant que la période couverte par cette nouvelle grille tarifaire va de janvier à juin 2021. Sur les stratégies de tarification, elle informe que beaucoup de Communes ont adopté des solutions qui ne sont pas forcément calquées sur le QF. D'autres ont étendu l'amplitude tarifaire qui va du tarif 1 au tarif 10. Elle explique que ces tarifs sont un choix politique permettant aux enfants d'accéder à la restauration scolaire.

Madame Isabelle ROGNON explique que c'est une mesure de solidarité ;

Madame Christel HECQUET souhaite comprendre pourquoi ces gens-là, qui ne travaillent pas, inscrivent-ils leurs enfants à la cantine de l'école.

En réponse, Madame Isabelle ROGNON explique que cette prise en charge relève de la notion de solidarité que l'on devrait avoir.

En réponse également à cette interrogation, Monsieur le Maire explique que la majorité communale en place n'a nullement cet esprit d'exclusion évoquée et il s'en félicite.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY et Jean-Pascal PATARD) et 1 abstention (Monsieur Pierrick PIGOT) :

- **APPROUVE la baisse des tarifs des repas pris par les enfants au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, par rapport aux tarifs actuels ;**
- **ADOpte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, applicables au 1^{er} janvier 2021, tels que définis dans le tableau ci-dessous :**

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE Année 2021
Tarif 1	1,85 €
Tarif 2	2,20 €
Tarif 3	2,43 €
Tarif 4	2,63 €
Tarif 5	2,97 €
Tarif 6	3,16 €
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	MONTANTS Année 2021
Tranche 1	0 à 390,44 €
Tranche 2	390,45 € à 563,58 €
Tranche 3	563,59 € à 765,14 €
Tranche 4	765,15 € à 946,47 €
Tranche 5	946,48 € à 1 147,82 €
Tranche 6	1 147,83 € et plus

- **PRÉCISE** que :
 - ✓ Il est fait application :
 - . du tarif 1 pour les repas des enfants de parents bénéficiaires du RSA ;
 - . du tarif 1 pour les repas des enfants des gens du voyage et les enfants placés en famille d'accueil ;
 - . du tarif 6 pour les repas des enfants domiciliés hors commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire, excepté pour les enfants accueillis en dispositif ULIS pour lesquels le Quotient Familial sera pris en compte.
 - ✓ Les tranches de Quotient Familial sont définies au regard :
 - . du montant du revenu imposable tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition N-1 ;
 - . des versements mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - . du livret de famille (pour le nombre de parts).
 - ✓ Le Quotient familial est égal au 12^{ème} du montant des revenus du foyer divisé par le nombre de parts.
 - ✓ Le quotient familial est révisable en cours d'année au regard de tout changement de situation (naissance, décès, chômage, RSA...);
 - ✓ Chaque personne au foyer totalise une part entière et les parents isolés bénéficient d'une part supplémentaire.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Ecole primaire - Participation financière de la Commune à la classe découverte, en mars 2021, des élèves de CE1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions reçues le 24 novembre 2020 de l'Œuvre Universitaire du Loiret pour un séjour « Découverte du milieu » pour les deux classes de CE1 de l'École primaire de Courtenay, du 22 au 24 mars 2021,

Vu les conclusions de la réunion des Adjointes du lundi 30 novembre 2020,

Monsieur le Maire explique que, cette année, les élèves du Cours Élémentaire de 1^{ère} année (CE1) de l'École primaire de Courtenay, dont l'effectif prévisionnel est de 44 élèves à la date de rédaction de la présente note de synthèse, vont participer à une « Classe Découverte du milieu », à INGRANNES (45) du lundi 22 au mercredi 24 mars 2021.

Le séjour est organisé par l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) qui précise, dans ses propositions tarifaires reçues en Mairie le 24 novembre 2020, que :

- le coût du séjour est de 155,00 € par élève,
- le Conseil départemental ne subventionne pas le séjour.

D'un commun accord, le Directeur de l'École primaire et Monsieur le Maire ont convenu que ce séjour ne serait pas totalement à la charge des familles et serait notamment supporté, pour partie, par la Coopérative scolaire.

Afin de renforcer la solidarité communale à l'égard de ce séjour, les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ont décidé, en réunion le lundi 30 novembre 2020, que la Commune participerait à hauteur de 25 € (vingt-cinq euros) par élève.

La participation financière de la Commune de Courtenay s'élèverait donc à 44 élèves x 25 € = 1 100 € (mille cent euros).

Ce montant pourra être revu à la hausse comme à la baisse en fonction des nouvelles inscriptions scolaires en CE1 ou du départ d'élèves pour raison notamment de déménagement, d'ici la date du séjour qui se déroulera du 22 au 24 mars 2021.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la Commune de Courtenay à la « Classe Découverte du milieu » des deux classes de CE1, de l'École primaire de Courtenay, qui se déroulera du 22 au 24 mars 2021, à Ingrannes (45), dont le montant du séjour est de 155,00 € par élève ;
- de valider la participation financière de la Commune à ce séjour à hauteur de 25 € par enfant ;
- d'inscrire les crédits, pour la somme de 1 100,00 € (mille cents euros), à l'article 6042 « *Organisation d'une classe de découverte confiée à un prestataire de service* » du Budget principal COMMUNE 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réévaluer les crédits en cas de besoin, en cas de nouvelles inscriptions scolaires d'ici la date du séjour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de la Commune de Courtenay à la « Classe Découverte du milieu » des deux classes de CE1, de l'École primaire de Courtenay, qui se déroulera du 22 au 24 mars 2021, à Ingrannes (45), dont le montant du séjour est de 155,00 € par élève ;
- **VALIDE** la participation financière de la Commune à ce séjour à hauteur de 25 € par enfant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits, pour la somme de 1 100,00 € (mille cents euros), à l'article 6042 « *Organisation d'une classe de découverte confiée à un prestataire de service* » du Budget principal COMMUNE 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réévaluer les crédits en cas de besoin, en cas de nouvelles inscriptions scolaires d'ici la date du séjour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Rapport annuel sur le Service de l'Eau - Exercice 2019

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire « Suez Environnement » produit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2019 :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Ces documents, qui ont été transmis à COLLECTIVITES CONSEILS, société experte, chargée d'établir le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) pour un contre examen, étaient consultables en Mairie.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ce rapport annuel du service de l'Eau de l'exercice 2019, établi par Suez Environnement.

Monsieur Pierrick PIGOT interroge Monsieur le Maire sur l'application de la loi NOTRe en terme de transfert de compétences de gestion des services Eau et Assainissement à la 3CBO. Pourquoi la Commune n'anticipe-t-elle pas cette situation ?

Monsieur le Maire explique qu'en cette matière, c'est à la 3CBO d'en prendre l'initiative. Il indique par ailleurs qu'il existe actuellement une DSP renouvelée il y a peu de temps et qui courra jusqu'en 2028. Par conséquent, en cas de transfert de cette compétence, celle-ci sera reprise par la 3CBO sans apporter de changement à la situation de la Commune. Quoi qu'il en soit, selon lui, ce transfert conduira à une révision des attributions de compensation de la Commune par la CLECT.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel du service de l'Eau de l'exercice 2019, établi par Suez Environnement ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

10. Rapport annuel sur le Service de l'Assainissement collectif - Exercice 2019

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire « Suez Environnement » produit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif pour l'exercice 2019 :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Ces documents, qui ont été transmis à COLLECTIVITES CONSEILS, société experte, chargée d'établir le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) pour un contre examen, étaient consultables en Mairie.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ce rapport annuel du service Assainissement au titre de l'exercice 2019, établi par Suez Environnement.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du service Assainissement au titre de l'exercice 2019, établi par Suez Environnement ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. Rapport annuel de la Délégation de Service Public pour le Marché d'approvisionnement du jeudi à Courtenay - Exercice 2019

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société LOMBARD & GUERIN, délégataire en charge de la gestion du marché hebdomadaire d'approvisionnement du jeudi de Courtenay, a transmis à la Commune son rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public du Marché de Courtenay pour l'exercice 2019.

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} mai à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La société COLLECTIVITES CONSEILS a établi un rapport contradictoire afin de vérifier l'ensemble des données.

Ces rapports étaient consultables en Mairie.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces rapports sur le marché hebdomadaire de Courtenay, pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports sur le marché hebdomadaire de Courtenay, pour l'année 2019 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Constitution d'un groupement entre la Commune et le CCAS pour le lancement du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la Résidence autonomie Les Hautes Loges

Monsieur le Maire explique que l'actuel accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le Restaurant scolaire et la Résidence autonomie Les Hautes Loges se clôture le 27 avril 2021.

Cet accord-cadre contient 6 lots actuellement :

1. Épicerie-boissons non alcoolisées attribué à la société TRANSGOURMET
2. Légumes et fruits frais attribué à la société PRIMACENTRE
3. Produits surgelés attribué à la société DISVAL
4. Charcuterie et viande et poisson frais attribué à la société DISVAL
5. Crèmerie et produits avicoles attribué à la société TRANSGOURMET
6. Boissons alcoolisées attribué à la société SCHOEN

Compte tenu de la date de fin de ces marchés, il convient de lancer une nouvelle procédure. Afin de mutualiser ces prestations de services et de réaliser des économies d'échelle, une convention de groupement de commande entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour la Résidence autonomie Les Hautes Loges, doit être conclue.

Le projet de convention était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'acter la volonté de la Commune de Courtenay de constituer un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de réaliser le lancement unique d'une mise en concurrence pour les prestations de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la Résidence autonomie Les Hautes Loges ;
- de valider la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour ladite mise en concurrence selon les termes de la convention qui sera jointe à la délibération afférente à ce point) ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Courtenay coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché correspondant selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Pierrick PIGOT demande quelle place a été laissée à l'achat des produits locaux dans la convention envisagée.

Monsieur le Maire répond que le périmètre couvert par la convention ne couvre pas 100% des besoins en fournitures alimentaires de la restauration scolaire. Cela revient à dire qu'une partie des achats est hors du champ de la mise en concurrence très procédurale. Ces achats pourraient profiter aux producteurs locaux dans le cadre d'une procédure allégée.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE la volonté de la Commune de Courtenay de constituer un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de réaliser le lancement unique d'une mise en concurrence pour les prestations de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la Résidence autonomie Les Hautes Loges ;**
- **VALIDE la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour ladite mise en concurrence selon les termes de la convention jointe à la présente délibération ;**
- **APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Courtenay coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché correspondant selon les modalités fixées dans ladite convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

13. Acquisition amiable des parcelles AC-262 et AC-263 appartenant à la SCI de l'ABBAYE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 alinéa 2 et L.1212-1 alinéa 2,
Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu le courrier de la SCI de l'ABBAYE, représentée par Monsieur Philippe BANGET-MOSSAZ le gérant et Monsieur Jean GAUTHIER l'actionnaire, en date du 1^{er} décembre 2020,*

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de Courtenay, il souhaite mener avec son équipe, Monsieur le Maire demande que la Commune procède à l'acquisition de l'ancienne hydromellerie. Ce bâtiment ancien est représentatif de l'histoire industrielle de Courtenay. Sa localisation au centre de la ville mérite une réhabilitation.

Monsieur le Maire précise que cet immeuble est la propriété de la SCI de l'ABBAYE sise 12 Place Honoré Combe - 45320 COURTENAY. Cette société est représentée par Monsieur Philippe BANGET-MOSSAZ, le gérant, et Monsieur Jean GAUTHIER, l'actionnaire.

Le projet d'acquisition concerne les parcelles bâties suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Localisation
AC-262	1 320 m ²	12 Place Honoré Combe 41 Place Armand Chesneau
AC-263	646 m ²	La Ville

La superficie totale est de 1 966 m². Un plan cadastral sera joint à la présente délibération.

Par un courriel du 1^{er} décembre 2020, Maître STRIFFLING Axelle, Notaire de l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ & Ludovic BONELLE, sis 4 place d'Armes - 77300 FONTAINEBLEAU, a transmis en Mairie l'offre écrite de la SCI de l'ABBAYE.

La propriétaire propose une cession à la Commune de Courtenay pour un montant net vendeur de 120 000 euros. La proposition écrite de la société sera jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à la réglementation en vigueur, un avis domanial est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale puisque le projet d'acquisition est inférieur à 180 000 euros (cf. arrêté du 05 décembre 2016).

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette acquisition amiable, les frais de Notaire et commission incombant à ce dossier seront à la charge de la Commune et propose de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ et Ludovic BONELLE, Notaires, 4, place d'armes - 77300 FONTAINEBLEAU, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AC-262 et AC-263 pour une superficie totale de 1 966 m² appartenant à la SCI de l'ABBAYE et représentée par Monsieur Philippe BANGET-MOSSAZ, le gérant, et Monsieur Jean GAUTHIER, actionnaire, pour un montant total net vendeur de 120 000 euros TTC ;
- d'accepter que tous les frais de Notaire et de commission incombant à ce dossier soient à la charge de la Commune de Courtenay ;
- de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ et Ludovic BONELLE, Notaires, 4, place d'armes - 77300 FONTAINEBLEAU, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Jean-François PINSARD pose la question de savoir si les travaux ont-ils été budgétés notamment les frais de démolition ? Est-ce qu'on sait ce qui y sera fait ? Quel est le projet qui motive cette acquisition ?

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) où pourront s'y installer le Pôle de Santé de Courtenay et d'autres professionnels de santé. Une autre partie abritera certains services administratifs communaux. On pourrait également y installer le futur musée Bruant. Le financement de la MSP pourra bénéficier de subventions de la part de la 3CBO et de financements dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et les « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire informe que ce bâtiment soulève également une question de l'esthétique du centre de la ville. Un sujet dont le maintien du statu quo provoque des indignations de certains habitants sur les réseaux sociaux.

Madame Annagaële MAUDRUX : Pourquoi installer une MSP alors que l'association les Caducées du Gâtinais existe déjà. N'est-ce pas un moyen d'aider cette association ?

Monsieur le Maire lui répond en disant qu'il s'agit d'une MSP et que les Caducées du Gâtinais portent le Pôle de santé.

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO intervient dans le débat pour faire un parallèle avec le bâtiment en ruine appelé DELAMOUR qui a coûté plus de 286 000 € ce, selon lui, sans rien apporter à la Commune alors que le projet envisagé n'a rien de comparable.

Monsieur le Maire informe que ces 2 000 m² en centre-ville coûteront 120 000 € alors qu'un promoteur avait fait une offre à 220 000 €, ce qui constitue une bonne opportunité pour la Collectivité.

Sur cette information, Monsieur Jean-François PINSARD proteste et se lève à 19h39 pour sortir car, dit-il, il était en négociation avec le vendeur et que le seul promoteur à avoir fait une offre était lui et son père. Avant de sortir, il considère que, quoi qu'il en soit, cette démarche va engager inutilement les fonds publics de la Commune comme cela avait été le cas pour le Pôle culturel. Pour lui, cette opération va coûter une somme astronomique aux habitants. Il ajoute qu'il n'appartient pas à la Commune de faire des opérations immobilières mais aux entreprises privées. Pour lui, il eût fallu que la Commune actionne le levier juridique de l'expropriation pour éviter le coût financier de l'opération pour les curtinien. Il poursuit en évoquant cette fois-ci l'opportunité de la décision en indiquant que cette décision aurait dû attendre la décision du Conseil d'Etat sur l'annulation de l'élection et l'inéligibilité du Maire.

Monsieur Pierrick PIGOT objecte qu'il n'a jamais vu réaliser un tel projet sans étude préalable. Pour lui, il s'agit alors d'un projet non ficelé et il ne comprend pas le degré d'urgence de lancer cette opération.

A cette objection de Monsieur Pierrick PIGOT, Monsieur le Maire indique que l'urgence est que si la Commune ne s'engageait pas, alors cet ensemble immobilier serait cédé à un promoteur immobilier (qui n'est nullement Monsieur Jean-François PINSARD).

Monsieur Jean-Pascal PATARD demande pourquoi n'avoir pas demandé l'avis des Domaines ?

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'au regard du montant, inférieur à 180 000 €, les Domaines n'interviennent pas.

Madame Annagaële MAUDRUX dit que si on déplace les agents dans ce nouveau bâtiment, alors que ferez-vous du bâtiment actuel ?

Monsieur le Maire répond en expliquant que la Mairie actuelle pourrait accueillir les associations.

Monsieur Jean-François PINSARD revient occuper son siège.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 18 voix, pour, 8 voix contre (Mesdames Christel HECQUET, Nathalie JURATOVAC, Séverine LEBoulleux, et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY, Jean-Pascal PATARD, Pierrick PIGOT et Jean-François PINSARD) et 1 abstention (Monsieur Florian SABARD) :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AC-262 et AC-263 pour une superficie totale de 1 966 m² appartenant à la SCI de l'ABBAYE et représentée par Monsieur Philippe BANGET-MOSSAZ, le gérant, et Monsieur Jean GAUTHIER, actionnaire, pour un montant total net vendeur de 120 000 euros TTC (plan cadastral joint à la présente délibération) ;
- **ACCEPTE** que tous les frais de Notaire et de commission incombant à ce dossier soient à la charge de la Commune de Courtenay ;
- **DÉCIDE** de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ et Ludovic BONELLE, Notaires, 4, place d'armes - 77300 FONTAINEBLEAU, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. Fin de la Concession temporaire de terre entre Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN et la Commune

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.221-1 et L.221-2,
Vu la délibération n°09.11.17 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2017,
Vu la convention de concession temporaire de terre en date du 06 décembre 2017,*

Monsieur le Maire indique que la Commune de Courtenay est propriétaire des parcelles sises au Lieu-dit Les Ormes et Lieu-dit Derrière la Gare, cadastrées :

- Section AB n° 356a d'une surface de 92a52ca
- Section YX n° 33 d'une surface de 67a57ca
- Section YX n° 21 d'une superficie de 4a70ca

Conformément à l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune a mis en œuvre une concession temporaire de terre relative à ces trois parcelles, pour une superficie totale de 1ha64a79ca, au profit de Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN.

Cette convention, à usage agricole exclusif, a été approuvée par la délibération n°09.11.17 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2017 et signée le 06 décembre 2017.

Monsieur le Maire explique que ces terres, appartenant à la réserve foncière communale, se situent en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-CCBC en date du 21 mai 2013, zone à vocation principale d'habitat.

Afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt général sur ces parcelles par la construction d'habitats individuels et l'extension des activités sportives proche du gymnase pour les parcelles AB n°356a et YX n°33 et un aménagement de voirie pour la parcelle YX n°21, il est nécessaire de donner un préavis à Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN.

La convention précise que Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Commune de Courtenay lorsque cette dernière mettra fin à la concession sous réserve de respecter une des conditions suivantes :

- 1/ Soit d'un an au moins, dès lors qu'une indemnisation à l'exploitant est prévue au contrat de concession en cas de destruction de la culture avant la récolte ;
- 2/ Soit de trois mois avant la levée de récolte ;
- 3/ Soit trois mois avant la fin de l'année culturale.

Afin de mettre fin à cette concession entre la Commune de Courtenay et Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN, Monsieur le Maire propose de donner préavis à Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN par un courrier qui fera l'objet d'un envoi avec avis de réception en janvier 2021, soit trois mois avant la levée de récolte et, par conséquent, que les terres soient libres de toutes occupations à compter du 1^{er} septembre 2021.

Enfin Monsieur le Maire précise qu'il a informé Monsieur Frédéric SAUVEGRAIN que la Commune souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement sur sa réserve foncière et que le préavis lui parviendra avant mars 2021 afin qu'il puisse prendre ses dispositions sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'envoi d'un préavis à Monsieur SAUVEGRAIN Frédéric relatif à la concession temporaire (document qui sera joint à la délibération afférente à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur Pierrick PIGOT veut comprendre si le projet vise l'agrandissement du lotissement des Cormiers ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Sortie de Monsieur Jean-François PINSARD de la salle à 19h56.

Échanges vifs avec Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-François PINSARD laisse son pouvoir à Monsieur Florian SABARD.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY, Jean-Pascal PATARD, Pierrick PIGOT et Jean-François PINSARD) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'envoi d'un préavis à Monsieur SAUVEGRAIN Frédéric relatif à la concession temporaire de terre (document joint à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

15. Dossier de candidature pour le Label « Ville / Village en poésie » du Centre National pour la poésie

Monsieur le Maire explique que les appellations **Village en Poésie** et **Ville en Poésie** sont attribuées aux Communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale.

Les Communes doivent répondre à au moins cinq critères de la charte qui en comporte quinze. L'appellation est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien ou non de cette distinction.

L'appellation est obtenue en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales. Le Printemps des Poètes encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...).

Il accorde aussi une attention particulière aux initiatives accessibles à tous et intergénérationnelles, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichages poétiques...).

Qu'est-ce que *Le Printemps des Poètes - Centre National pour la Poésie* ?

Imaginé à l'initiative de Jack LANG et créé à Paris du 21 au 28 mars 1999 par Emmanuel HOOG et André VELTER afin de contrer les idées reçues et de rendre manifeste l'extrême vitalité de la Poésie en France, *Le Printemps des Poètes* est vite devenu une manifestation d'ampleur nationale.

Sous l'impulsion d'Alain BORER en 2001, puis de Jean-Pierre SIMÉON, de 2002 à 2017, un Centre National pour la Poésie est venu prolonger les temps forts du Printemps tout au long de l'année. C'est ainsi que la voix des poètes s'est propagée et que de nombreuses actions poétiques se sont déployées sur tout le territoire et jusqu'à l'étranger.

En 2018, c'est un troisième souffle, un passage de témoin à Sophie NAULEAU.

Depuis 2 ans, la Commune de Courtenay a proposé deux éditions du concours national « Le Printemps des poètes » sur les thèmes de la beauté et du courage. Ces actions culturelles ont permis de toucher un large public au niveau local, national et international. Elles ont remporté un vif succès. Ces actions ont été soutenues par le prêt exceptionnel de malles sur le thème de la poésie par le Conseil Départemental MDL.

L'objectif intergénérationnel décliné lors de l'écriture du projet a largement été atteint puisque des résidents d'EHPAD, des élèves du Collège et de l'École primaire ont participé.

Plus de 60 personnes ont concouru en 2 ans.

La vocation du Pôle Culturel et Associatif et de la médiathèque est de favoriser l'accès à la culture, à l'information, à la connaissance, à l'éducation, à la formation mais aussi aux loisirs et aux divertissements.

Point d'ancrage de la vie culturelle de la commune de Courtenay, il favorise le lien social et les rencontres intergénérationnelles.

La Commune de Courtenay, ville de moins de 20 000 habitants, doit justifier à minima de 2 critères de 1^{ère} catégorie et 3 critères de 2^{ème} catégorie.

Critères de première catégorie :

- Participer au Printemps des Poètes par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village....
- Créer une Maison de la Poésie, structure pérenne chargée de piloter un programme d'événements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.
- Donner des noms de poètes à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne dans divers endroits de la ville ou du village (ex : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- Créer un promenoir poétique dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- Initier une résidence de poète avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- Offrir à chaque mariage dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Critères de deuxième catégorie :

- Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.
- Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.
- Inciter les libraires de la Commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.
- Passer une commande annuelle à un poète, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit : - sur la Commune, son histoire, le paysage, un monument... - ou sur un sujet plus général. Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux

habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...

- Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.
- Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère dans l'ensemble des initiatives de la charte et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une Commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).
- Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...) afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

La Commune de Courtenay serait la première Commune du Loiret à obtenir le Label Ville en Poésie/Village en poésie. Cette distinction est importante pour donner une visibilité culturelle singulière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble du dossier de candidature pour le Label « Ville / Village en poésie » du Centre National pour la poésie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte l'ensemble du dossier de candidature pour le Label « Ville / Village en poésie » du Centre National pour la poésie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

16. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile conclue entre le CICLIC et la Commune de Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09.01.18, du 22 janvier 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile pour la période 2018-2020,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention triennale reçu le 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 19 octobre 2020, le Directeur général du CICLIC (Agence régionale du Centre - Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique) adresse un avenant prorogeant d'un an la convention de partenariat 2018-2020 relative à l'exploitation du Cinémobile conclue entre le CICLIC et la Commune de Courtenay.

Le CICLIC explique qu'il entend poursuivre le travail de développement et de diversité des publics du Cinémobile. Pour cela, une réflexion est menée en concertation avec le Conseil des Communes, instance consultative et représentative des Communes, pour définir la place et le rôle que peut assurer l'échelon intercommunal dans cet objectif d'un accès au cinéma par le plus grand nombre.

En effet, au vu de l'organisation des territoires et des répartitions des compétences (culturelle, scolaire, mobilité, etc.), envisager un rapprochement et les conditions d'un partenariat avec les Communautés de Communes devient un enjeu essentiel.

Cet avenant est le fruit d'une année 2020 largement bouleversée, notamment dans ses échéances électorales, qui n'a pas permis de mener à bien cette réflexion autour des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

L'année 2021 sera consacrée à mener ce travail de rapprochement, de définition des engagements et de développement des projets du Cinémobile qui seront au cœur de la nouvelle génération de convention, pour la période 2022-2024.

L'avenant, qui était consultable en Mairie, a pour objet la prorogation d'un an de la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2018/2020) précédemment signée. Il modifie l'article 2 de ladite convention acceptée par le Conseil municipal, par délibération n°09.01.18, le 22 janvier 2018.

L'article 2 est le suivant (les autres articles restant inchangés) :

L'article 2 - Durée de la convention :

« La convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2018/2020) est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Si, au terme de cette prorogation, l'un des partenaires ne souhaite pas reconduire cette convention, il doit le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du partenaire contractuel dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance. »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter l'avenant n°1 prorogeant d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, conclue entre le CICLIC (Agence régionale du Centre - Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique) et la Commune de Courtenay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant (qui sera joint à la délibération afférente à ce point) ainsi que tout document se rapportant au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 prorogeant d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, conclue entre le CICLIC (Agence régionale du Centre - Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique) et la Commune de Courtenay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant (joint à la présente délibération) ainsi que tout document se rapportant au dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

17. Budget ASSAINISSEMENT 2020 - Modificatif

La Trésorerie nous signale qu'une anomalie bloquante empêche la prise en charge du Budget Assainissement 2020. Il s'agit du contenu du Compte Dépenses 001 qui doit apparaître à 0 au lieu de 251 106,30 € (déficit d'investissement 2019).

Il convient de régulariser en réalisant un modificatif du Compte Dépense 001. Cette opération permettra la prise en charge du Budget Assainissement 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le modificatif du Budget assainissement 2020 par chapitre comme suit.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	
	Situation actuelle	251 106,30 €
	Situation modifiée	0,00 €

Madame Annagaële MAUDRUX dit que si le budget n'a pu être pris en charge, alors comment le mandatement a pu avoir lieu.

Monsieur le Maire l'explique par le fait du retard au sein de la Trésorerie et des arrêts pour cause de maladies au sein du service.

Il précise que l'on répond à une demande de Monsieur Bruno BONNIN de la Trésorerie de Courtenay pour lever une anomalie bloquante.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le modificatif du Budget ASSAINISSEMENT 2020 par chapitre tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération**

18. Informations du Maire et questions diverses

- Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales :
Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122 - 22) en matière de marchés publics et accords-cadres

N°	OBJET	DATE DE NOTIFICATION ET DATE D'EXECUTION	DUREE TOTAL DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT ANNUEL	MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE
2020 - 17	Contrat de prestation de service pour l'entretien de 2 bacs à graisse	03/12/2020 - 01/01/2021	4 ans (1 an reconductible 3 fois)	SUEZ RVO SIS SUD-EST 15 rue des Frères Lumières ZAC 45700 VILLEMANDEUR	612 € HT 734,40 € TTC	2 448,00 €
2020 - 18	Contrat de maintenance des horloges	01/12/2020 - 01/01/2021	4 ans (1 an reconductible 3 fois)	BODET 19 rue de la Fontaine 49340 TRMENTINES	300 € HT 360 € TTC	1 200,00 €

- Informations et questions diverses

Questions écrites par Monsieur Jean-Pascal PATARD, pour le Conseil municipal du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Pascal PATARD a posé, par écrit (courrier reçu le 15 décembre 2020), plusieurs questions :

1) « *Pourrait-on avoir les comptes rendus des commissions communales ?* »

Réponse de Monsieur le Maire répond que, quand les commissions se réunissent, les comptes rendus sont communiqués à leurs membres. Mais, compte tenu que vous, élus de la minorité, n'avez pas voulu faire partie de certaines commissions, il ne faut pas vous étonner de ne pas avoir tous les comptes rendus.

Monsieur Pierrick PIGOT : Peut-on avoir des retours sur les réunions du Maire à l'extérieur ?

Monsieur le Maire dit que les comptes rendus sont consultables en Mairie.

2) « *Pourquoi mettre en place le CLAS ?* »

Madame Isabelle ROGNON explique ce qu'est le CLAS. Il s'agit d'un dispositif de partenariat qui comprend un volet scolarité, accompagnement à la parentalité et une animation. Le souhait que les membres de l'APE y participent ? Ils y ont d'ailleurs été invités.

Monsieur Pierrick PIGOT : Qu'apporte le CLAS par rapport à l'aide aux devoirs ?

Monsieur le Maire explique que le CLAS intègre la politique Jeunesse (Périscolaire, ACM, Maison des Jeunes).

Madame Isabelle ROGNON explique que son contenu est plus large que l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire lit la lettre qu'il a rédigée avec Madame Isabelle ROGNON et qui a été envoyée à Madame Margot MUSSAT-ROBINEAUX, Présidente de l'APE, en réponse à son mail qu'elle a adressé à tous les agents de la Commune et Monsieur le Maire s'étonne qu'elle ne l'ait pas envoyée au Pape.

3) « *Pourquoi décentraliser la police municipale ?* »

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un déménagement du Service de la Police municipale (non pas d'une décentralisation) dans le bâtiment actuellement occupé par la Perception. Il s'agit d'un projet qui est en cours de réflexion. D'autres services communaux pourront également y être installés.

4) « *Pourquoi la commune n'a pas donné suite à la demande d'aide financière de HEALPHI-Téléconsultation ?* »

Monsieur le Maire répond que le contrat avec cette société ne prévoyait pas une telle aide financière. Elle prévoyait une rentabilité sur chaque acte de téléconsultation. Il n'était pas pertinent de donner 3 600 € par an pour 2 heures de consultation par semaine dans les locaux de la Commune.

5) « *Le compte rendu de gestion de la Coopérative scolaire présente un fond de roulement très conséquent". Pourrait-on avoir le montant ?* »

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas à lui d'en dévoiler le montant et qu'il faut le demander au Directeur de l'Ecole. Il explique les propos qu'il avait tenus lors de la réunion du Conseil d'administration de cette association où il s'étonnait de l'importance du fonds de roulement de cette association qui n'a pas à thésauriser ces fonds. Il a attiré l'attention sur l'importance de voir la coopérative contribuer aux activités des enfants.

6) « *Quand les curtiniens auront les bons d'achat que vous avez promis ?* »

Monsieur le Maire explique que cette affaire des bons d'achat date de l'ancienne mandature et pense que ce n'est pas lui qui les avait promis. Il explique la démarche qu'il avait voulu mettre en œuvre pour permettre à cette opération d'être plus profitable aux commerçants.

C'était au début Monsieur Thierry RODRIGUEZ, Président du Groupement des Commerçants, Artisans et Industriels de Courtenay (GCAIC) qui s'était opposé à vendre des bons à la Commune.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question alors que Monsieur Jean-Pascal PATARD est Vice-président chargé des affaires économiques à la 3CBO et qu'à ce titre, il aurait dû être informé que c'était Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, qui s'y était opposé et a mis fin aux discussions.

Monsieur le Maire indique qu'il accompagnera les commerçants.

Rappel

Un bulletin municipal va être publié. Il appartient à tous les élus de faire parvenir leur texte au Maire avant le 20 décembre 2020.

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance :
Madame Michèle FALSQUELLE



Le Maire,



Philippe FOLLET

